

Déclaration liminaire Capl n°3 du 19 octobre 2012

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'AAFiP1 (2013)

Madame la Présidente,

Les tableaux d'avancement de changement de grade 2012 ont été amputés de 78 agents administratifs pour la DGFIP. 3 agents sont concernés en Loire Atlantique. La Direction Générale n'a pas tenu ses engagements.

En 2013, la révision à la baisse des taux de promotion prévue par le gouvernement va priver des centaines d'agents de leur promotion. C'est un nouveau coup dur porté aux agents après le gel du point d'indice et la nouvelle hausse des cotisations retraites.

S'agissant de la CAPL du jour, C'est la première fois qu'une CAPL est convoquée pour se prononcer sur un simple changement d'échelon. Dans le cadre des promotions, les CAPL étaient, jusqu'à aujourd'hui, convoquées pour les changements de grade ou les changements de corps.

La CGT considère que la carrière doit être linéaire à l'intérieur d'un corps et le changement d'échelon doit être automatique dès que les conditions statutaires requises sont remplies. Nous en sommes très loin.

Ce nouveau barrage pour changer simplement d'échelon n'a aucune justification si ce n'est, bien sûr, faire encore des économies sur le dos des agents de la catégorie C. D'ailleurs, il serait temps de reconnaître les qualifications de ces personnels qui ne sont plus et depuis longtemps de simples agents d'exécution. Leur technicité est reconnue dans tous les domaines.

Par ailleurs, le choix des agents proposé pose problème.

Il semblerait que la Direction Générale ait donné pour consigne de ne proposer l'inscription au tableau d'avancement que les agents s'engageant à demander leur mise en retraite pour le 1er juillet 2014.

Pour la CGT Finances Publiques, il est inacceptable que soit opéré un tel chantage sur les agents.

Le droit à une retraite dans le cadre d'une carrière longue ne doit pas s'accompagner d'une obligation à en faire la demande pour pouvoir bénéficier d'une promotion. Cela est d'autant plus déplorable, que les agents n'ont aucune certitude que cette promotion leur soit au final accordée.

De plus, le critère d'âge de l'agent est privilégié au critère d'ancienneté dans l'échelon 7.

Fin 2013, de nombreux agents auront une ancienneté dans l'échelon 7 supérieure à 5 ans.

C'est inacceptable.

Le contingentement de l'accès à cet échelon spécial entraîne une baisse du pouvoir d'achat des agents concernés car, ne pouvant accéder à l'échelon supérieur, leur rémunération stagne.

La CGT Finances Publiques dénonce ces pratiques et rappelle que si l'administration avait écouté sa revendication d'un accès linéaire à cet échelon la question de la sélection ne se poserait pas.

Pour la CGT il faut immédiatement mettre un terme à ces modalités de sélection au 8eme échelon et permettre à tous les agents qui ont les 3 ans d'ancienneté dans le 7eme échelon d'y accéder automatiquement.

Nantes, le 19 octobre 2012